

6 juillet 2015

Conseil municipal

Séance ordinaire du 6 juillet 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6 juillet 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 40

ORDRE DU JOUR

No 2015-07-0371

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

- 10.1.2 Stationnement limité dans le centre-ville
- 13.3.2 PIIA 2015-3482 – Haut-Richelieu Volkswagen inc. – Immeuble situé au 950, rue Douglas

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

6 juillet 2015

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les effets qu'est susceptible d'occasionner l'éventuelle entente de partenariat-Trans-Pacifique sur la gestion de l'offre en agriculture. Un projet de résolution est déposé à cet égard.
- Le nouveau plan de conservation des milieux naturels qu'a adopté le conseil municipal à sa séance du 19 mai dernier.
- La diffusion, sur le site Internet de la Ville, des projets inscrits au programme triennal des dépenses en immobilisation 2016-2017-2018.
- Le projet de prolongement des infrastructures municipales dans le secteur Saint-Athanase nord (rues Arcand, Adrien-Fontaine, Damase-Carreau).
- La position du maire face aux rumeurs de développement domiciliaire dans une partie du terrain de golf Les Légendes.
- Les dépenses que consacre la Ville pour le remembrement de la rue de la Bergère.
- Les recommandations apparaissant au rapport déposé par le Comité permanent de la Santé et intitulé «Le rayonnement électromagnétique de radiofréquences et la santé des canadiens». Ce rapport est déposé au conseil municipal.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2015-07-0372

Adoption des procès-verbaux des séances du 15 juin 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 15 juin 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

6 juillet 2015

Que les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 15 juin 2015 à 19 h et à 19 h 30 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2015-07-0373

Désignation du maire suppléant

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que madame la conseillère Patricia Poissant soit par la présente désignée à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} août au 30 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2015-07-0374

Nomination d'un directeur général intérimaire

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de monsieur Daniel Desroches, le poste de directeur général sera vacant pour quelques mois, soit le temps de procéder au recrutement d'une autre personne pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne pour occuper ce poste sur une base intérimaire ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint opérations, soit désigné directeur général intérimaire ;

Que cette désignation soit effective à compter du 6 août 2015 et le demeure jusqu'à l'entrée en fonction d'une personne pour occuper le poste de directeur général.

Que durant cette période, soit autorisée une redistribution des responsabilités comme suit au sein de la Direction générale :

6 juillet 2015

- La Division-conseil communications sera sous la responsabilité de la directrice générale adjointe administration ;
- Le Service des transports et mobilité urbaine sera sous la responsabilité de la directrice générale adjointe administration ;
- Le Service de police et le Service de sécurité incendie seront sous la responsabilité du directeur général adjoint opérations (directeur général intérimaire) ;
- La division Développement économique sera sous la responsabilité du directeur général adjoint opérations (directeur général intérimaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2015-07-0375

Modification à la désignation de représentants au sein des différents comités

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-06-0332, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un document relatif à la composition des différents comités de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2015-06-0332 adoptée le 15 juin 2015, soit modifiée de la manière suivante :

Pour les comités municipaux découlant d'une politique :

- Nomination d'un nouveau membre au comité sur l'environnement et le développement durable à savoir Élyse Dubuc en remplacement de monsieur Pascal Bonneau ;
- Remplacement de monsieur Daniel Desroches par madame Michelle Hébert au comité aviseur de la planification stratégique ;

Pour les comités du Conseil municipal :

- Remplacement de monsieur Daniel Desroches par madame Michelle Hébert au comité sur les communications ;

6 juillet 2015

- Remplacement de monsieur Daniel Desroches par monsieur Stéphane Beaudin au comité sur le développement économique ;
- Retrait de monsieur Daniel Desroches au comité sur les finances ;

Pour les comités « Délégation »

- Remplacement de monsieur Daniel Desroches par madame Michelle Hébert et ajout de madame Dominique Richer à la Corporation des « Fêtes du 350^e de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2015-07-0376

Modification du règlement n^o 0953

CONSIDÉRANT que le 7 septembre 2010, le Conseil municipal procédait à l'adoption du règlement n^o 0953, autorisant l'acquisition de terrains à des fins de réserve foncière, décrétant une dépense de 30 000 000 \$ et un emprunt à cette fin ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y apporter certaines précisions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'article 1 du règlement n^o 0953 adopté le 7 septembre 2010 soit modifié par l'insertion, après le mot « acquisition » de « , de gré à gré ou par expropriation, ».

Que la description de l'item 2 de l'annexe « I » de ce règlement soit remplacé par la suivante :

« 2. Honoraires professionnels (notaires, arpenteurs-géomètres, évaluateurs, avocats et autres professionnels) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-07-0377

6 juillet 2015

Ajustements des surplus accumulés affectés et modification à la résolution n° 2015-05-0263

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux surplus tel qu'affectés par diverses résolutions du Conseil municipal et ce, suite au dépôt du rapport financier et sur recommandation du vérificateur externe ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que, suite à l'audit du rapport financier 2014, le Conseil municipal accepte que le produit provenant de la vente du lot 4 967 165 du cadastre du Québec à la compagnie « 9200-9863 Québec inc. » au montant de 252 993,94 \$, ait été comptabilisé au surplus de l'exercice financier 2014 plutôt qu'au surplus affecté à l'aménagement du parc des Colibris, tel qu'il était prévu à la résolution n° 2014-09-0407 adoptée le 2 septembre 2014 ;

Que la somme de 500 000 \$ provenant du surplus libre au 31 décembre 2009 et affectée à l'amortissement du coût des avantages sociaux, tel qu'il était prévu à la résolution n° 2010-05-0224 adoptée le 3 mai 2010, soit réduite à la somme de 247 006 \$ et que la différence, soit la somme de 252 994 \$, soit affectée à l'aménagement du parc des Colibris.

Que la résolution n° 2015-05-0263 adoptée le 19 mai 2015 soit modifiée par la suppression de l'item 2 (augmentation de la réserve pour éventualité – 800 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

No 2015-07-0378

Révision des grilles salariales applicables aux employés cadres du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-09-0496, le Conseil municipal procédait à l'adoption du protocole des conditions de travail des employés cadres du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que l'annexe « B » de ce protocole des conditions de travail constitue la structure salariale par classe des différents groupes d'employés cadres de ce service ;

6 juillet 2015

CONSIDÉRANT que ces salaires n'ont pas été ajustés depuis le 31 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2015-04-0133 relative aux principes directeurs liés au régime de retraite des groupes d'employés cadres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser l'indexation des taux horaires indiqués à l'annexe « B » du protocole des conditions de travail des employés cadres du Service de sécurité incendie pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, le tout selon l'annexe « A » de la présente résolution.

D'autoriser le paiement aux employés concernés des rétroactivités suite aux ajustements salariaux autorisés par la présente résolution ainsi que le paiement des salaires selon les taux indexés.

D'autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'annexe « B » du protocole des conditions de travail des employés cadres du Service de sécurité incendie afin d'intégrer auxdits protocoles les taux horaires indexés par classe salariale.

De modifier la résolution n° 2015-04-0134 comme suit :

- 1) Au 1^{er} considérant, suppression de la ligne suivante :
 - Cadres – Service de sécurité incendie
- 2) Suppression du 4^e considérant ;
- 3) Suppression du 2^e alinéa de cette résolution ;
- 4) Suppression de l'annexe « D » de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-07-0379

Dépense supplémentaire en services professionnels d'avocat pour l'arbitrage de la convention collective des policiers

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-02-0036 adoptée le 2 février 2015, le Conseil municipal accordait à la firme Bélanger Sauvé un contrat pour les services juridiques requis pour l'arbitrage afférent au renouvellement de la convention collective des policiers et autorisait, à cette fin, une dépense de 100 000 \$ taxes incluses ;

6 juillet 2015

CONSIDÉRANT la complexité du dossier, le temps plus long que prévu pour la préparation des témoins et l'ajout de journées d'audience ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'autoriser une dépense supplémentaire de 100 000 \$ (plus taxes) pour les services juridiques requis pour l'arbitrage afférent au renouvellement de la convention collective des policiers.

Que le bon de commande n° RH-10025 émis au nom de « Bélanger Sauvé » soit augmenté en conséquence.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-160-00-410, et qu'à cette fin, soit autorisé un transfert budgétaire du poste comptable 55-991-61-000 (surplus non affecté) au poste comptable 02-160-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2015-07-0380

Signature d'une convention - Ministère de la Culture et des Communications du Québec – restauration de l'église « Trinity Church » et du presbytère « Epiphany House »

CONSIDÉRANT que la fiche projet numéro LOI-03-071 a été acceptée par le Conseil municipal lors de l'adoption du Programme triennal des immobilisations au montant de 5 200 001 \$;

CONSIDÉRANT qu'un mandat professionnel a été accordé à une firme d'architectes afin de déposer des esquisses préliminaires et un estimé budgétaire ;

CONSIDÉRANT que ce concept préliminaire a reçu l'approbation du ministère de la Culture et des Communications du Québec et du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT la subvention annoncée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en vue de la restauration de l'église « Trinity Church » et du presbytère « Epiphany House » pour un montant représentant 50 % des coûts admissibles et pouvant aller jusqu'à 1 402 040 \$;

6 juillet 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une convention avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec concernant l'octroi de la subvention pour la restauration de l'église « Trinity Church » et du presbytère « Epiphany House ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2015-07-0381

Appel d'offres – SA-023-IN-15 – Aménagement des jeux d'eau au parc F.-Raymond-Lefebvre et au terrain Hamel du parc multisport Bleury– ING-758-2014-009

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'aménagement des jeux d'eau au parc F.-Raymond-Lefebvre et au terrain Hamel du parc multisport Bleury ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Terrassement Limoges et Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Limoges & fils (9153-5955 Québec inc.) », le contrat pour l'aménagement des jeux d'eau au parc F.-Raymond-Lefebvre et au terrain Hamel du parc multisport Bleury, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-023-IN-15 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total global estimé à 779 777,24 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1326, poste comptable 22-713-26-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 juillet 2015

-- -- -- --

No 2015-07-0382

Appel d'offres – SA-028–IN-15 – Fourniture d'un inhibiteur de corrosion – ING-759-2015-013

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une seule soumission pour la fourniture d'un inhibiteur de corrosion ;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Environor inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Environor inc. », le contrat pour la fourniture d'un inhibiteur de corrosion pour l'année 2015-2016, de même que pour l'année 2016-2017 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins que la Ville transmette un préavis de non renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-028-IN-15 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 292 841,33 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux postes comptables 02-412-20-635 et 02-412-00-635 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2016 et 2017 pour la portion de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-07-0383

Réaménagement et revitalisation de la rue du Quai et de la promenade du Quai – Demande de collaboration à Parcs Canada

CONSIDÉRANT le vaste projet de revitalisation du centre-ville, dont le réaménagement de la rue du Quai et de la promenade du Quai;

CONSIDÉRANT que les emprises visées par ce projet sont la propriété de Parcs Canada et qu'en conséquence son approbation est requise pour sa réalisation ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des initiatives annoncées par le gouvernement du Canada pour souligner, en

6 juillet 2015

2017, le 150^e anniversaire de la Confédération, un programme d'infrastructures de « Canada 150 » viendra appuyer les organismes du Canada pour des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'agrandissement de l'infrastructure publique mise à la disposition des collectivités ;

CONSIDÉRANT de plus que ce projet s'avère d'un intérêt majeur et commun pour la collectivité de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre du 350^e anniversaire de l'occupation du territoire à l'égard de laquelle le canal de Chambly a joué un rôle majeur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux soit autorisé à transmettre une correspondance à Parcs Canada afin de favoriser sa collaboration et sa participation à l'élaboration des concepts de réaménagement pour la revitalisation de la rue du Quai et de la promenade du Quai, entre la marina Le Nautique et l'écluse n^o 9 située à l'intersection de la rue Saint-Paul et de la rue Champlain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2015-07-0384

Interdiction d'arrêt et de stationnement dans certaines zones d'arrêt d'autobus

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision des circuits du service de transport en commun urbain, divers arrêts d'autobus ont été instaurés ;

CONSIDÉRANT qu'à certains de ces arrêts, il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement de tout véhicule autre que des autobus et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers du service de transport en commun ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'arrêt ou le stationnement de tout véhicule autre que les autobus soient en tout temps interdits aux endroits suivants :

6 juillet 2015

- sur le boulevard du Séminaire Nord, du côté ouest, sur une distance de 90 mètres vers le nord à partir de l'intersection de la rue Montcalm ;
- sur le boulevard du Séminaire Nord, du côté est, sur une distance de 30 mètres vers le nord à partir de l'intersection de la rue Montcalm ;
- sur le boulevard du Séminaire Nord, du côté ouest, sur une distance de 30 mètres vers le nord à partir de l'intersection de la rue Saint-Michel
- sur le boulevard du Séminaire Nord, du côté ouest, sur une distance de 30 mètres vers le nord à partir de l'intersection de la rue Frontenac ;
- sur le boulevard du Séminaire Nord, du côté est, sur une distance de 30 mètres vers le nord à partir de l'intersection de la rue Frontenac ;
- sur la rue Mercier, du côté ouest, sur une distance de 17 mètres vers le nord à partir de l'intersection du boulevard Gouin ;
- sur le boulevard Saint-Joseph, du côté nord, sur une distance de 30 mètres vers l'ouest à partir de l'intersection de la rue Grégoire ;
- sur la rue Grégoire, du côté ouest, sur une distance de 30 mètres vers le nord à partir de l'intersection du boulevard Saint-Joseph.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2015-07-0385

Appel d'offres – SA-2296–TP-15 – Travaux de peinture dans différents bâtiments de la Ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de peinture dans différents bâtiments de la ville ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Entreprise Boisduc » s'est avérée conforme aux

6 juillet 2015

exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Entreprise Boisduc », le contrat pour les travaux de peinture dans différents bâtiments de la ville pour l'année 2015-2016, de même que pour les années 2016-2017 et 2017-2018 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2296-TP-15 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 122 793,39 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, dans les différents postes comptables concernés par cette dépense et que soit autorisé en engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2016, 2017 et 2018 pour la portion de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-07-0386

Appel d'offres – SA-2313–TP-15 – Travaux d'entretien et de réparation pour les portes de garage

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'entretien et de réparation pour les portes de garage ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Portes de garage Citadelle ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Portes de garage Citadelle ltée », le contrat pour les travaux d'entretien et de réparation pour les portes de garage, pour l'année 2015-2016, de même que pour les années 2016-2017 et 2017-2018 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à

6 juillet 2015

moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2313-TP-15 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 148 538,50 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville dans les différents postes comptables concernés par cette dépense, et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2016, 2017 et 2018 pour la portion de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

-- --

URBANISME

No 2015-07-0387

DDM 2015-3483 – Monsieur Maurice Bergeron – Immeuble constitué du lot 5 306 009 du cadastre du Québec situé sur le rang Saint-Édouard

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Maurice Bergeron et affectant l'immeuble constitué des lots 5 306 009 et 5 704 083 du cadastre du Québec et situé sur le rang Saint-Édouard.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Maurice Bergeron à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 306 009 et 5 704 083 du cadastre du Québec et situé sur le rang Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une largeur de 40,82 mètres alors que la largeur minimum des lots est prescrite à 50 mètres;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne peut pas être qualifiée de mineure, particulièrement dans le secteur dans lequel est situé l'immeuble qui en fait l'objet ;

6 juillet 2015

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande risquerait de créer un précédent important qu'il n'est pas approprié de l'autoriser ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Maurice Bergeron à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 306 009 et 5 704 083 du cadastre du Québec et situé sur le rang Saint-Édouard, et ayant pour objet d'autoriser la création d'un lot d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

-- -- -- --

No 2015-07-0388

DDM 2015-3487 – Monsieur André Girard – Immeuble constitué du lot 4 192 270 du cadastre du Québec situé sur la rue Nadar

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Girard et affectant l'immeuble constitué du lot 4 192 270 du cadastre du Québec et situé sur la rue Nadar.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Girard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 192 270 du cadastre du Québec et situé sur la rue Nadar ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation empiétant de 1,53 mètre dans la marge arrière prescrite à 12 mètres ;

6 juillet 2015

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Girard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 192 270 du cadastre du Québec et situé sur la rue Nadar.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation empiétant de 1,53 mètres dans la marge arrière prescrite à 12 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2015-3487-01 à DDM-2015-3487-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-07-0389

DDM 2015-3491 – Monsieur Simon Burns – Immeuble situé au 488, 6^e Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Simon Burns et affectant l'immeuble situé au 488, 6^e Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Simon Burns à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 661 du cadastre du Québec et situé au 488, 6^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale qui aura pour effet de créer un lot d'une largeur de 14 mètres alors que la largeur minimum est prescrite à 15 mètres, et de régulariser l'implantation du garage isolé existant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

6 juillet 2015

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Simon Burns à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 661 du cadastre du Québec et situé au 488, 6^e Avenue.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 1 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 15 mètres, et de régulariser l'implantation du garage isolé existant :

- lequel empiète de 0,54 mètre dans la marge latérale gauche et de 0,45 mètre dans la marge arrière, lesquelles marges sont prescrites à 1 mètre ;
- dont les corniches empiètent de 0,3 mètre dans la distance à respecter des lignes latérales gauche et arrière prescrites à 0,3 mètre ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2015-3491-01 à DDM-2015-3491-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-07-0390

**DDM 2015-3496 – Madame Joanna Ouellet – Immeuble
situé au 190, rue de la Fleur-de-Lys**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Joanna Ouellet et affectant l'immeuble situé au 190, rue de la Fleur-de-Lys.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Joanna Ouellet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 102 du cadastre du Québec et situé au 190, rue de la Fleur-de-Lys ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y autoriser la construction d'un garage isolé d'une hauteur excédant celle du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 juin 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

6 juillet 2015

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Joanna Ouellet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 102 du cadastre du Québec et situé au 190, rue de la Fleur-de-Lys.

Que soit autorisée la construction d'un garage isolé dont la hauteur excédera d'au plus 2,7 mètres la hauteur de bâtiment principal, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2015-3496-01 à DDM-2015-3496-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-07-0391

DDM 2015-3497 – Monsieur Gaétan Bibeau pour Pattison Affichage extérieur – Immeuble constitué des lots 3 466 699 et 3 466 700 du cadastre du Québec sur la rue Choquette

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gaétan Bibeau pour Pattison Affichage extérieur et affectant l'immeuble constitué des lots 3 466 699 et 3 466 700 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choquette.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gaétan Bibeau pour Pattison Affichage extérieur à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 466 699 et 3 466 700 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choquette ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y autoriser l'installation d'une 2^e enseigne à message variable, pour une superficie cumulative excédant la superficie cumulative maximale prescrite pour de telles enseignes ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne peut pas être qualifiée de mineure puisque la superficie cumulative des enseignes proposées serait de 33,5 mètres carrés alors que la superficie cumulative maximale prescrite est de 1,5 mètre carré ;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme propose la réalisation d'une étude approfondie de ce type d'enseignes, entraînant possiblement une modification à la réglementation d'urbanisme, et qu'entre temps, il y a lieu de ne pas déroger à la norme prescrite ;

6 juillet 2015

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gaétan Bibeau pour Pattison Affichage extérieur à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 466 699 et 3 466 700 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choquette et visant à y autoriser l'installation d'une 2^e enseigne à message variable, pour une superficie cumulative excédant la superficie cumulative maximale prescrite pour de telles enseignes.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-07-0392

DDM 2015-3505 – Monsieur Stéphane Bourassa – Immeuble situé au 1699, rue Bellerive

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Bourassa et affectant l'immeuble situé au 1699, rue Bellerive.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Bourassa à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 042 311 et 5 714 732 du cadastre du Québec et situé au 1699, rue Bellerive ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y autoriser la construction d'un garage isolé en cour avant et d'une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT que la construction d'un garage respectant les normes de hauteur prescrites ne cause aucun préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande quant à la hauteur du garage projeté risquerait de créer un précédent important qu'il n'est pas approprié d'autoriser dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 juin 2015 ;

6 juillet 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Bourassa à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 042 311 et 5 714 732 du cadastre du Québec et situé au 1699, rue Bellerive.

Que soit autorisée la construction d'un garage isolé en cour avant, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2015-3505-01 et DDM-2015-3505-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la hauteur proposée de ce garage (8 mètres, excédant ainsi de 1 mètre la hauteur maximale prescrite) soit toutefois refusée.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2015-07-0393

UC 2015-3484 – Madame Roxane Saulnier pour Telus – Immeuble situé au 899, rue Pierre-Caisse

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Roxane Saulnier pour Telus et affectant l'immeuble situé au 899, rue Pierre-Caisse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Roxane Saulnier pour Telus à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 474 du cadastre du Québec et situé au 899, rue Pierre-Caisse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'implantation d'une nouvelle antenne de télécommunication à cet endroit ;

CONSIDÉRANT les interventions de citoyens s'opposant à l'acceptation de cette demande ;

6 juillet 2015

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une analyse plus approfondie de cette demande, particulièrement quant à l'emplacement proposé pour l'implantation de l'antenne ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

De reporter à la séance du 3 août 2015, la prise de décision sur la demande d'usage conditionnel déposée par madame Roxane Saulnier pour Telus et visant l'implantation d'une antenne de télécommunication sur la propriété située au 899, rue Pierre-Caisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-07-0394

UC 2015-3443 – Monsieur Jocelyn Lauzon et madame Mélanie Masse – Immeuble situé au 118, avenue des Pins

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jocelyn Lauzon et madame Mélanie Masse et affectant l'immeuble situé au 118, avenue des Pins.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jocelyn Lauzon et madame Mélanie Masse à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 208 du cadastre du Québec et situé au 118, avenue des Pins ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment d'habitation afin d'y aménager un logement intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 juin 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jocelyn Lauzon et madame Mélanie Masse à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 208 du cadastre du Québec et situé au 118, avenue des Pins.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'agrandissement du bâtiment d'habitation afin d'y aménager un logement intergénérationnel, le tout conformément aux plans

6 juillet 2015

n^{os} UC-2015-3443-01 à UC-2015-3443-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-07-0395

**PIIA 2014-3226 – Monsieur Patrick Dibula – Immeuble
situé au 715, 3^e Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Patrick Dibula à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 368 du cadastre du Québec et situé au 715, 3^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de l'escalier donnant accès au rez-de-chaussée de la façade principale et e rénovation du perron situé sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 juin 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Patrick Dibula à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 368 du cadastre du Québec et situé au 715, 3^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de l'escalier donnant accès au rez-de-chaussée de la façade principale et de rénovation et d'agrandissement du perron situé sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3226-01 à PIA-2014-3226-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 juillet 2015

-- -- -- --

No 2015-07-0396

PIIA 2015-3502 – Galerie du Vieux-Saint-Jean et Le Comptoir – Immeuble situé aux 208-210, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Galerie du Vieux-Saint-Jean et Le Comptoir à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 398 du cadastre du Québec et situé aux 208-210, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes commerciales sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 juin 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Galerie du Vieux-Saint-Jean et Le Comptoir à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 398 du cadastre du Québec et situé aux 208-210, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation de deux enseignes murales et de deux enseignes projetantes sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3502-01 et PIA-2015-3502-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-07-0397

PIIA 2015-3504 – Monsieur Alain Ferdais – Immeuble situé au 1245, chemin du Clocher

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alain Ferdais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 826 611 du cadastre du Québec et situé au 1245, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

6 juillet 2015

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 juin 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Alain Ferdais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 826 611 du cadastre du Québec et situé au 1245, chemin du Clocher.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3504-01 à PIA-2015-3504-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-07-0398

PIIA 2015-3507 – AMS Design inc. pour Alrick Entreprises Ltd – Immeuble situé aux 222 – 222A, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par AMS Design inc. pour Alrick Entreprises Ltd, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 333 du cadastre du Québec et situé aux 222 – 222A, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet remplacement d'un escalier extérieur et de rénovation du bâtiment principal (garage) érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 juin 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par AMS Design inc. pour Alrick Entreprises Ltd, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 333 du cadastre du Québec et situé aux 222 – 222A, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants :

6 juillet 2015

- la démolition d'une partie du bâtiment principal (garage) sis au 222 A, rue Champlain, pour reconstruire un mur sans ouverture et recouvert d'un parement de clin de fibrociment ;
- le remplacement du revêtement extérieur existant, sur une partie de l'élévation droite du bâtiment principal (garage), sis au 222 A, rue Champlain, par un clin de fibrociment ;
- le remplacement d'un escalier d'issue en bois, pour le bâtiment principal (bar) sis au 222, rue Champlain, par un escalier en fer forgé ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3507-01 à PIA-2015-3507-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-07-0399

PIIA 2015-3509 – Centre commercial St-Luc / St-Jean – Immeuble constitué du lot 5 014 759 situé sur la rue Douglas

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Centre commercial St-Luc / St-Jean à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 759 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial à cet endroit et d'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 juin 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Centre commercial St-Luc / St-Jean, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 759 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un bâtiment commercial à cet endroit et d'aménagement du terrain, le tout conformément aux plans

6 juillet 2015

n^{os} PIA-2015-3509-01 à PIA-2015-3509-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-07-0400

PIIA 2015-3510 – Centre commercial St-Luc / St-Jean – Immeuble situé aux 170-174, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Centre commercial St-Luc / St-Jean à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé aux 170-174, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial à cet endroit et d'aménagement de l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 juin 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Centre commercial St-Luc / St-Jean à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé aux 170-174, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un bâtiment commercial à cet endroit ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3510-01 à PIA-2015-3510-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- le bandeau des façades avant et latérale droite devra être de couleur orange ;
- le bandeau gris de la façade arrière devra être prolongé sur la totalité de la largeur de cette façade ;
- un élément vertical devra être ajouté sur la façade latérale gauche.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

6 juillet 2015

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-07-0401

**PIIA 2015-3511 – Monsieur Claude Beauvais –
Immeuble situé au 580, 2^e Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Claude Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 270 du cadastre du Québec et situé au 580, 2^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement d'une porte par une fenêtre sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 juin 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Michel Fecteau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 270 du cadastre du Québec et situé au 580, 2^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement d'une porte par une fenêtre sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3511-01 à PIA-2015-3511-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-07-0402

MRU-2014-3363 – Zone H-2070

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'usage habitation multifamilial de 4 à 6 logements à l'intérieur de la zone H-2070 où seul l'usage habitation unifamilial est autorisé;

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à porter à trois (3) le nombre d'étages maximum et à 12,5 mètres la hauteur maximum des bâtiments à l'intérieur de cette zone ;

6 juillet 2015

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, cette demande vise à permettre l'exercice de cet usage et la construction d'un bâtiment de cette envergure sur la propriété située au 4, rue Léger ;

CONSIDÉRANT que la zone visée est très homogène car on y retrouve une forte concentration d'habitations unifamiliales d'un étage et de petit gabarit et que l'on ne retrouve aucun bâtiment du type et du gabarit proposé ni dans la zone visée, ni le long du boulevard Saint-Luc qui concentre des commerces plutôt que des habitations ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé ne s'intègre pas à l'environnement et risquerait de causer des répercussions négatives dans le secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2014 3363 visant à autoriser l'usage habitation multifamilial de 4 à 6 logements à l'intérieur de la zone H-2070 et de porter à trois (3) le nombre d'étages maximum et à 12,5 mètres la hauteur des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-07-0403

MRU-2015-3475 – Zone C-5050

CONSIDÉRANT que la ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de créer une nouvelle zone à même la zone commerciale C-5050, dans laquelle les projets intégrés résidentiels comportant des bâtiments d'habitation multifamiliale d'au plus 4 logements seraient autorisés ;

CONSIDÉRANT que la zone C-5050 est située sur la route 133, entre la rue Genest et la rivière de la Barbotte, soit en bordure d'une route provinciale très achalandée ;

CONSIDÉRANT qu'un tel changement réglementaire pourrait engendrer un effet d'entraînement de ce type de projet le long de la route 133, ce qui n'est pas souhaitable ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'évaluer les impacts de ce type de projet à long terme, tant pour la Ville que pour la qualité de vie des personnes qui y résident ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

6 juillet 2015

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2015-3475 visant à créer une nouvelle zone à même la zone commerciale C-5050, dans laquelle les projets intégrés résidentiels comportant des bâtiments d'habitation multifamiliale d'au plus 4 logements seraient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le maire Michel Fecteau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

La séance est présidée par madame la maire suppléant Claire Charbonneau.

-- -- -- --

No 2015-07-0404

Adoption du second projet de règlement n° 1336

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1336 a été tenue le 6 juillet 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1336 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone I-1410, à même la zone I-1409, située en bordure du parc industriel de Saint-Jean, entre la rue Gaudette et le boulevard Industriel. Cet agrandissement a pour effet de permettre les usages suivants : C2-03-15 (École de formation, à l'exception des usages identifiés dans le groupe communautaire (P)), C9-01-06 (Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions), C9-02-14 (Service d'entreposage) et de la sous-classe C9-04 (Vente en gros) et C9-05 (Entrepreneurs), dans l'ensemble de la zone »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-07-0405

Adoption du second projet de règlement n° 1346

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1346 a été tenue le 6 juillet 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

6 juillet 2015

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1346 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de modifier le périmètre du boisé d'intérêt présentement situé à l'intérieur de la zone H-5586;
- d'agrandir la zone H-5596 à même une partie de la zone H-5586, située au sud de l'avenue Conrad-Gosselin, à l'est de la rue Guertin et à l'ouest du prolongement de la rue Bella et d'y autoriser des remises de plus grandes dimensions;
- de retirer la classe « Trifamiliale », d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 6 logements et de modifier en conséquence les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain dans la zone H-5597, située à l'ouest du prolongement de la rue Bella, entre l'avenue Conrad-Gosselin et le prolongement de la rue Robert-Jones;
- de retirer la classe « Unifamiliale » et d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 8 logements et de modifier en conséquence les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain dans la zone H-5586, située à l'est de la rue Robert-Jones, entre le prolongement des rues Bella et Guertin;
- de soustraire la zone H-5586 de l'application du règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et ses amendements »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le maire Michel Fecteau reprend son siège dans la salle des délibérations et la présidence de la séance.

— — — —

No 2015-07-0406

Adoption du second projet de règlement n° 1349

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1349 a été tenue le 6 juillet 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1349 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-2776, située au sud de la rue Bernier entre les rues

6 juillet 2015

- Moreau et Pierre-Radisson, et ce, dans le but d'autoriser la classe « Trifamiliale » et d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA;
- de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-3063, située au sud de la 11^e Avenue, entre les rues Riendeau et Thuot, et d'autoriser les classes « Bifamiliale » et « Trifamiliale », en plus de la classe « Unifamiliale » présentement permise et conséquemment d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-07-0407

Adoption du second projet de règlement n° 1351

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1351 a été tenue le 6 juillet 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1351 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 4 à 6 logements et d'augmenter le nombre d'étages d'un bâtiment principal de la classe « Trifamiliale » dans la zone H-1674, située à l'est de la rue MacKenzie-King, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Georges;
- de modifier le nombre d'étages minimalement autorisé et la superficie de plancher d'un bâtiment principal dans la zone H-1874, située au sud de la rue Veilleux, entre la rue Jacques-Cartier Sud et la voie ferrée »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-07-0408

Adoption du second projet de règlement n° 1353

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1353 a été tenue le 6 juillet 2015 ;

6 juillet 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1353 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5560 à même une partie de la zone H-5562, située à l'est du chemin des Patriotes Est, entre les rues de la Pépinière et Mario et d'y autoriser spécifiquement les usages C7-01-09 (Service de lavage à la main, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) et C9-02-14 (Service d'entreposage) »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-07-0409

Retrait du règlement n° 1323

CONSIDÉRANT que lors de sa séance tenue le 19 mai 2015, le conseil municipal procédait à l'adoption du second projet de règlement n° 1323 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but:

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone I-1427, afin d'autoriser les classes « C1, C2, C3 et C8 » de ce groupe. Cette zone est située à l'ouest du boulevard du Séminaire sud, à l'est de l'aéroport et au sud de la rue Lebel;
- de prescrire des normes écologiques et d'assujettir cette nouvelle zone à un PIIA et aux dispositions d'un projet intégré. L'entreposage extérieur est autorisé à certaines conditions;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie des zones C-4052 et C-4051, afin d'autoriser la classe « légère » de ce groupe, ainsi que les sous-classes C9-01 (Commerces para-industriels) et C9-05 (Entrepreneurs) et d'assujettir cette zone à un PIIA. Cette zone est située au sud et à l'est de la route 219 et à l'ouest du chemin du Petit-Bernier;
- d'inscrire des notes particulières à la grille des usages et normes de cette nouvelle zone, afin de régir l'entreposage extérieur, l'aire de stationnement et d'exiger la plantation d'arbres en bordure d'une ligne de rue » ;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation référendaire qui ont été déposées en regard des dispositions de ce projet de règlement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

6 juillet 2015

Que soit retiré le second projet de règlement n° 1323 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but:

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone I-1427, afin d'autoriser les classes « C1, C2, C3 et C8 » de ce groupe. Cette zone est située à l'ouest du boulevard du Séminaire sud, à l'est de l'aéroport et au sud de la rue Lebel;
- de prescrire des normes écologiques et d'assujettir cette nouvelle zone à un PIIA et aux dispositions d'un projet intégré. L'entreposage extérieur est autorisé à certaines conditions;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie des zones C-4052 et C-4051, afin d'autoriser la classe « légère » de ce groupe, ainsi que les sous-classes C9-01 (Commerces para-industriels) et C9-05 (Entrepreneurs) et d'assujettir cette zone à un PIIA. Cette zone est située au sud et à l'est de la route 219 et à l'ouest du chemin du Petit-Bernier;
- d'inscrire des notes particulières à la grille des usages et normes de cette nouvelle zone, afin de régir l'entreposage extérieur, l'aire de stationnement et d'exiger la plantation d'arbres en bordure d'une ligne de rue » et que soit en conséquence interrompu tout le processus menant à l'adoption de ce règlement »

et que soit en conséquence interrompu tout le processus menant à l'adoption de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-07-0410

Adoption du projet de règlement n° 1337

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1337 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'appliquer les dispositions inscrites à la grille des usages et normes, à la section « C » Normes prescrites (terrain) à la classe « Habitation en milieu agricole » qui n'est pas un bâtiment principal relié aux activités agricoles »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-07-0411

6 juillet 2015

Adoption du projet de règlement n° 1366

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1366 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but:

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone I-1427, afin d'autoriser les classes « C1, C2, C3 et C8 » de ce groupe. Cette zone est située à l'ouest du boulevard du Séminaire sud, à l'est de l'aéroport et au sud de la rue Lebel;
- de prescrire des normes écologiques et d'assujettir cette nouvelle zone à un PIIA et aux dispositions d'un projet intégré. L'entreposage extérieur est autorisé à certaines conditions;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie des zones C-4052 et C-4051, afin d'autoriser la classe « légère » de ce groupe, ainsi que les sous-classes C9-01 (Commerces para-industriels) et C9-05 (Entrepreneurs) et d'assujettir cette zone à un PIIA. Cette zone est située au sud et à l'est de la route 219 et à l'ouest du chemin du Petit-Bernier;
- d'inscrire des notes particulières à la grille des usages et normes de cette nouvelle zone, afin de régir l'entreposage extérieur, l'aire de stationnement et d'exiger la plantation d'arbres en bordure d'une ligne de rue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-07-0412

Adoption du premier projet de règlement n° 1365

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1365 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de modifier l'affectation de la zone C-5050, présentement à dominance commerciale, pour une affectation à dominance habitation, et d'autoriser les usages de la classe bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 4 à 6 logements et d'augmenter le nombre d'étages et la hauteur d'un bâtiment principal. Cette zone est située à l'ouest de la route 133, entre la rue Genest et le ruisseau de la Barbotte »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 juillet 2015

No 2015-07-0413

Adoption du premier projet de règlement n° 1371

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1371 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2097, à même une partie de la zone H-2735, située au nord de l'intersection des rues Fleurs-de-Lys et Jean-Talon, et de réduire la profondeur minimale d'un terrain à 25 m;
- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-2735 ainsi diminuée et d'y autoriser les usages des classes bifamiliale et trifamiliale, en plus de la classe unifamiliale. Les normes prescrites relatives au terrain et au bâtiment principal sont fixées en conséquence »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2015-07-0414

Signature d'une convention avec Le Groupe Imagi Communications inc. relative à l'affichage publicitaire des autobus, abribus et au terminus

CONSIDÉRANT qu'une convention a été signée le 22 juin 2011 avec Le Groupe Imagi Communication inc., relativement à l'affichage publicitaire au terminus d'autobus ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reprendre cette entente afin d'y intégrer l'ensemble des abribus de même que les autobus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la signature d'une convention avec Le Groupe Imagi Communications inc. relativement à l'affichage publicitaire sur les autobus (intérieur et extérieur), sur les abribus et dans le terminus.

6 juillet 2015

Que cette convention remplace et résilie celle conclue entre les parties le 22 juin 2011 et qu'elle soit pour un terme d'environ 10 ans et demi, soit du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives de 10 ans à moins d'un préavis à l'effet contraire transmis au moins 90 jours avant l'expiration du terme initial ou de l'expiration d'un terme de renouvellement.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, cette convention de même que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-07-0415

Gratuité temporaire du service de transport en commun urbain

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 3 août prochain, des nouveaux circuits du service de transport en commun urbain ;

CONSIDÉRANT l'intention du Conseil municipal d'inviter les citoyens à découvrir ces nouveaux circuits ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que du 3 au 9 août 2015 inclusivement, le service de transport en commun soit gratuit à l'intérieur de la zone de tarification n° 1 (circuits urbains et taxibus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2015-07-0416

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Application des dispositions inscrites à la grille des usages et normes à la section « C » à la classe « Habitation en milieu agricole » qui n'est pas un bâtiment principal relié aux activités agricoles

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption

6 juillet 2015

un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but d'appliquer les dispositions inscrites à la grille des usages et normes, à la section « C » Normes prescrites (terrain) à la classe « Habitation en milieu agricole » qui n'est pas un bâtiment principal relié aux activités agricoles, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2015.

- - - -

No 2015-07-0417

Avis de motion – Modification au règlement n° 0824 – Modalités de la prise en charge de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0824 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée, afin de modifier les frais administratifs qui sont ajoutés au tarif imposé aux propriétaires pour l'entretien d'un tel système, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2015.

- - - -

No 2015-07-0418

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant la réalisation de travaux de démantèlement de la plate-forme temporaire de compostage et pour le remplacement de cheminées d'évacuation de l'air à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de démantèlement de la plate-forme temporaire de compostage et le remplacement de cheminées d'évacuation de l'air à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

- - - -

No 2015-07-0419

Avis de motion – Modification au règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse – Réduction de la vitesse

6 juillet 2015

aux abords des parcs des Échevins, des Patriotes et Honoré-Mercier

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n^o 0383 concernant les limites de vitesse afin de réduire la vitesse aux abords des parcs des Échevins, des Patriotes et Honoré-Mercier, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2015.

— — — —

No 2015-07-0420

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour des honoraires professionnels et travaux relatifs à la reconstruction du pont Gouin par le ministère des Transports du Québec

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour des honoraires professionnels et travaux dans le cadre de la reconstruction du pont Gouin par le ministère des Transports du Québec décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

— — — —

No 2015-07-0421

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant la réalisation de travaux municipaux connexes au projet de reconstruction du pont Gouin par le ministère des Transports du Québec

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt autorisant le paiement au ministère des Transports du Québec des coûts relatifs à la réalisation de travaux municipaux aux approches du pont Gouin à inclure au projet de reconstruction dudit pont, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

— — — —

No 2015-07-0422

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Réfection de différents immeubles municipaux

6 juillet 2015

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différents immeubles municipaux, ainsi que des travaux de décontamination et de démolition du bâtiment situé au 125, rue Richelieu (ancien Imagym), décrétant une dépense n'excédant pas 919 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2015.

- - - -

No 2015-07-0423

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Création d'une nouvelle zone du groupe commerce et service à même une partie de la zone I-1427 et création d'une nouvelle zone industrielle à même une partie des zones C-4052 et C-4051

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone I-1427, afin d'autoriser les classes « C1, C2, C3 et C8 » de ce groupe, de prescrire des normes écologiques et d'assujettir cette nouvelle zone à un PIIA et aux dispositions d'un projet intégré. L'entreposage extérieur est autorisé à certaines conditions;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie des zones C-4052 et C-4051, afin d'autoriser la classe « légère » de ce groupe, ainsi que les sous-classes C9-01 (Commerces para-industriels) et C9-05 (Entrepreneurs) et d'assujettir cette zone à un PIIA;
- d'inscrire des notes particulières à la grille des usages et normes de cette nouvelle zone, afin de régir l'entreposage extérieur, l'aire de stationnement et d'exiger la plantation d'arbres en bordure d'une ligne de rue ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2015.

- - - -

No 2015-07-0424

Avis de motion – Modification au règlement n° 0556 sur les branchements de service municipaux d'aqueduc et d'égout

6 juillet 2015

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout afin de préciser que lorsque l'immeuble à desservir a frontage sur une rue dans laquelle il y a présence d'une conduite d'aqueduc et d'une conduite de refoulement d'égout, le paragraphe 17.7 de l'article 17 de ce règlement ne s'applique pas, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2015.

- - - -

No 2015-07-0425

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Rénovation et réaménagement de l'édifice de la Place du Marché (musée du Haut-Richelieu)

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de rénovation et de réaménagement de l'Édifice de la Place-du-Marché (Musée du Haut-Richelieu), décrétant une dépense n'excédant pas 544 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2015.

- - - -

No 2015-07-0426

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Modification de l'affectation de la zone C-5050 – Autoriser les usages de la classe bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 4 à 6 logements

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but de modifier l'affectation de la zone C-5050, présentement à dominance commerciale, pour une affectation à dominance habitation, et d'autoriser les usages de la classe bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 4 à 6 logements et d'augmenter le nombre d'étages et la hauteur d'un bâtiment principal, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2015.

- - - -

6 juillet 2015

No 2015-07-0427

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Agrandissement de la zone H-2097 et création d'une nouvelle
zone à même une partie de la zone H-2735**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2097, à même une partie de la zone H-2735, et de réduire la profondeur minimale d'un terrain à 25 mètres à l'intérieur de la zone H-2097;
- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-2735 ainsi diminuée et d'y autoriser les usages des classes bifamiliale et trifamiliale, en plus de la classe unifamiliale ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 juillet 2015.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2015-07-0428

Adoption du règlement n° 1327

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1327 a été tenue le 4 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1327 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1327 et renoncent à sa lecture.

6 juillet 2015

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1327 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone à même une partie des zones H-3521 et H-3526, délimitée au nord par la 4^e Avenue, à l'est par la rue Pierre-Dionne, à l'ouest par la rue Yvon et au sud par l'avenue Masseau, afin d'autoriser la classe « 3. Bifamiliale » du groupe habitation (H) »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-07-0429

Adoption du règlement n° 1340

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1340 a été tenue le 1^{er} juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1340 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1340 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1340 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone du groupe habitation (H) à même une partie de la zone H-4997, située entre le chemin Évangéline et la rivière L'Acadie, non loin de l'intersection du chemin du Clocher, et ce, dans le but d'autoriser spécifiquement certains usages du groupe industrie (I), soit :
 - I1-15-08 (Atelier d'usinage, fabrication de produits tournés, vis, écrous ou boulons);
 - I1-15-18 (Fabrication de matrices, de moules, d'outils tranchants ou à profiler en métal);

6 juillet 2015

- 11-16-01 (Fabrication de machinerie pour le commerce ou les industries);
- agrandir la zone H-5590 à même une partie de la zone H-5562, située entre le chemin des Patriotes Est et la rivière Richelieu, à proximité de la rue Mario, et ce, dans le but de retirer la classe « Maison mobile » du groupe habitation (H) et d'autoriser les classes « Bifamiliale » et « Trifamiliale » »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-07-0430

Adoption du règlement n° 1341

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1341 a été tenue le 1^{er} juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1341 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1341 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1341 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-3095, située de part et d'autre de la 15^e Avenue, entre le boulevard d'Iberville et la rue Thuot, et ce, dans le but d'autoriser la classe « Bifamiliale » et « Trifamiliale » du groupe Habitation (H);
- agrandir la zone C-2119 à même une partie de la zone H-2070, située à l'est du boulevard Saint-Luc, à proximité de l'intersection de la rue Léger, et d'autoriser les usages accessoires « Bar » et « Salle de spectacle sans nudité », à l'usage principal de la classe 3 (Restaurant) du groupe commerce et service (C) »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 juillet 2015

No 2015-07-0431

Adoption du règlement n° 1348

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1348 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1348 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1348 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel que modifié par les règlements n^{os} 1014, 1072, 1251, 1241 et 1268, afin de modifier les circuits ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-07-0432

Adoption du règlement n° 1354

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1354 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1354 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1354 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement du terrain de pétanque, situé au parc-école Saint-Gérard et pour des travaux relatifs à l'éclairage des terrains de volleyball de plage du parc du Centre-de-Plein Air-Ronald-Beauregard, décrétant une dépense n'excédant pas 118 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 juillet 2015

No 2015-07-0433

Adoption du règlement n° 1355

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1355 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1355 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1355 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de l'édifice Deland, décrétant une dépense n'excédant pas 320 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-07-0434

Adoption du règlement n° 1358

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1358 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1358 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1358 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0527 concernant le bruit, afin de régir les activités de tir pratiquées dans les champs de tir et les clubs de tir ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 juillet 2015

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2015 du Comité exécutif
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de février à juin 2015.
- Modification à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Acquisition de l'immeuble situé au 125, rang Saint-Édouard.

— — — —

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2015-012

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, approbation de notre règlement n^o 1334 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection du revêtement extérieur de l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense n'excédant pas 437 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations :

- A) Monsieur Jean Martel, pour dommages à son véhicule causé par le fouet lors de la tonte du gazon, dans le stationnement du terminus, le ou vers le 18 juin 2015.
- B) Monsieur Yves Piché, rue Joseph-Vandal, pour dommages à sa propriété causés par la déneigeuse.
- C) Monsieur François Goulet, pour clôture endommagée par un véhicule d'entretien de la ville au 336, rue Ravel.

— — — —

6 juillet 2015

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Des remerciements sont adressés au conseil municipal pour l'adoption du règlement n° 1358 afin de régir les activités de tir dans les champs de tir et les clubs de tir.
- La présence du maire au sein du conseil d'administration du Regroupement des personnes handicapées région du Haut-Richelieu inc.
- Les coûts du transport adapté aux personnes handicapées et la gestion de ce service par le Regroupement des personnes handicapées.
- Le retrait du règlement n° 1323 et l'adoption du projet de règlement no 1366 en règlement de concordance à une modification au plan d'urbanisme.
- Le bruit occasionné par les activités pratiquées par une entreprise située sur le boulevard Saint-Luc.
- Le report en 2018 des travaux de réfection de la rue France.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

No 2015-07-0435

Remerciements – Monsieur Daniel Desroches

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Desroches a annoncé sa démission du poste de directeur général qu'il occupe actuellement ;

CONSIDÉRANT l'excellence du travail accompli par Monsieur Desroches tout au long de son emploi au sein de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ À : l'unanimité

6 juillet 2015

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette ses plus sincères remerciements à monsieur Daniel Desroches pour l'excellence du travail qu'il a accompli tout au long de son emploi au sein de la municipalité.

De souhaiter à Monsieur Desroches la meilleure des chances dans son nouvel emploi de même que dans tous ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose un amendement à sa déclaration d'intérêts pécuniaires (acquisition de l'immeuble situé au 125, rang Saint-Édouard).
- Le fauchage inadéquat de terrains de la Ville situés sur les rues François et Lapalme.
- L'implantation des antennes de télécommunication. La possibilité pour certaines entreprises de télécommunication de regrouper leurs équipements sur une même structure.
- Les infractions commises par certains camionneurs pour non-respect des feux de circulation aux intersections du boulevard Saint-Luc, de la rue Courville et du chemin Saint-André.
- La nécessité de prioriser les travaux de réfection du pavage sur la rue Carillon.
- Les travaux de réaménagement qui ont été faits à l'entrée nord du centre-ville.
- Le plan de conservation des milieux naturels adopté par le conseil municipal à sa séance du 19 mai dernier.
- Les nuisances occasionnées par le bruit émanant du système de ventilation du bâtiment de la Résidence Champagnat située sur la 5^e Avenue.
- Des félicitations sont adressées au Centre de prévention du suicide du Haut-Richelieu pour la mise sur pied d'un centre de lits de crise.
- L'affaissement d'un accotement dans la voie de sortie de l'autoroute 35 donnant accès à l'avenue Conrad-Gosselin.
- Le règlement n° 1358 régissant les activités de tir dans les champs de tir et les clubs de tir.

6 juillet 2015

- La tenue des Fêtes patrimoniales de L'Acadie les 1^{er} et 2 août prochains. La population est invitée à y participer.
- L'acquisition, par la Ville, de 7 œuvres d'art, dans le cadre de sa Politique d'acquisition d'œuvres d'art.
- La tenue de divers événements majeurs sur le territoire de la municipalité durant la fin de semaine des 18 et 19 juillet prochains.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2015-07-0436

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 45.

Maire

Greffier